



Communiqué de presse n° 1201

Berne, le 3 novembre 2022

## **Un premier pas vers la révision de la législation sur les résidences secondaires**

*Le SAB - Groupement suisse pour les régions de montagne - salue aujourd'hui le lancement de la consultation dédiée à la révision de la législation sur les résidences secondaires. D'autres étapes doivent encore être introduites, afin de réduire les effets indésirables liés à cette législation.*

L'élément déclencheur de la présente révision est une intervention du vice-président du SAB, Martin Candinas. Ce dernier a demandé que la démolition, la reconstruction et l'extension de résidences principales, régies par l'ancien droit, soient acceptées. Selon le SAB, cela devait être possible ; bien que le Tribunal fédéral (TF) n'était pas de cet avis. Les juges du TF ont ainsi décidé, qu'en cas de reconstruction, l'agrandissement d'un bien immobilier ne devait pas être autorisé. Les deux commissions compétentes du Conseil national et du Conseil des États ont confirmé la nécessité d'agir dans le sens prévu par Martin Candinas et ainsi ouvert une procédure de consultation. De ce fait, la reconstruction et l'agrandissement d'une construction devraient à nouveau être possibles, contrairement à la décision du TF.

Le SAB estime cette révision constitue un premier pas dans la bonne direction. L'objectif de l'initiative sur les résidences secondaires était d'empêcher la construction de nouvelles résidences secondaires. Il ne faut cependant pas que la législation sur les résidences secondaires limite également la marge de manœuvre des propriétaires de résidences principales. La rénovation, la démolition ainsi que la reconstruction de bâtiments d'habitation construits selon l'ancien droit, répondent aux exigences de l'aménagement du territoire, qui vise à développer l'urbanisation vers l'intérieur et à revitaliser les centres urbains. L'extension des résidences principales, construites selon l'ancien droit, contribue également à une meilleure utilisation des surfaces disponibles à l'intérieur des zones à bâtir.

Le SAB estime que plusieurs autres points de la législation sur les résidences secondaires doivent encore être corrigés. Le SAB va maintenant analyser en détail le projet mis en consultation et formuler des recommandations dans sa prise de position.

### Pour de plus amples informations :

Thomas Egger, directeur du SAB, tél. 031 382 10 10